



Règlement du concours photo :
« Ambiance d'automne dans la Brie Nangissienne »

ARTICLE 1: OBJET

La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) et ses communes membres proposent un concours photo sur le thème « Ambiance d'automne dans la Brie Nangissienne ».

Le but est de photographier un lieu, un élément du patrimoine, une personne ou toute chose en adéquation avec le thème imposé, sur le territoire de la Brie Nangissienne.

Ce concours est ouvert à tous, sans limite d'âge. Une catégorie spécifique est ouverte aux enfants jusqu'à 12 ans. La participation est gratuite.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours et être prises sur le territoire de la Brie Nangissienne.

Le participant déclare être l'auteur de la ou des photographies déposées, posséder les droits et l'autorisation des personnes figurant sur la ou les photographies proposées.

L'auteur de la photo :

- atteste de cette propriété et de ces droits moraux et patrimoniaux,
- autorise la Communauté de communes de la Brie Nangissienne et les communes à reproduire la photo sur tous supports (à des fins d'exposition, de communication : télévision, internet, revues, plaquettes, flyers,...) et à l'exposer gratuitement.

Aucune photo retouchée ne pourra être acceptée.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3: MODALITÉS DE PARTICIPATION

Un maximum de deux photos sur sa commune et deux photos sur la Brie Nangissienne par personne sera autorisé.

Les photographies proposées devront être envoyées au format JPEG et leur résolution devra permettre une impression de qualité suffisante sur un support de 40 x 30 cm (environ 1625x1080 pixels minimum).

Seuls les clichés envoyés par courriel à l'adresse mail : photo@brienangissienne.fr, avec les informations ci-dessous seront comptabilisées.

Le courriel devra obligatoirement préciser :

- > les nom et prénom du participant,
- > l'adresse exacte et complète du participant,
- > l'âge du participant si inférieur à 12 ans,
- > le titre de la photographie envoyée,
- > le lieu et la date de la prise de vue,
- > un numéro de téléphone et une adresse mail.

Un accusé de réception sera envoyé à chaque participant après contrôle de ses photos.

Les clichés pourront être envoyés jusqu'au dimanche 10 novembre 2018 inclus.
Toute participation après cette date ne pourra pas être prise en compte.

ARTICLE 4 : VOTES ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photos sélectionnées et conformes au présent règlement seront imprimées sur du papier photo au format 40 x 30 cm.

Les photographies seront rendues publiques sur les réseaux sociaux et sur le site internet www.brienangissienne.fr, ainsi que lors d'une exposition organisée par les communes participantes au projet.

Les votes pourront se faire sur les pages Facebook du Crédit Agricole Brie Picardie et celle de la Communauté de Communes. Un formulaire de vote sera aussi disponible sur le site internet de la communauté de commune de la Brie Nangissienne (www.brienangissienne.fr).

Lors des vœux des Maires, des bulletins de vote et une urne seront mis à disposition des visiteurs. Chacun pourra voter pour sa photo préférée. Les photos seront réparties par commune.

Un vote par personne sera accepté.

Les 5 photos par communes ayant recueilli le plus grand nombre de voix participeront ensuite à une exposition communautaire itinérante.

ARTICLE 5 : PRIX ET RÉCOMPENSES

Trois prix seront décernés :

---> Pour la photo enfant jusqu'à 12 ans (Elles seront mélangées avec celle des adultes et extraites au moment des remises de prix)

---> Pour la photo ayant le plus de vote (offert par le Crédit Agricole Brie Picardie)

---> Pour la photo de la Communauté de communes Brie Nangissienne (Agents qui votent)

La date de remise de prix n'est pas encore fixée et sera déterminée pendant le concours. Un mail sera envoyé à tous les participants pour les tenir informés et l'information sera relayée dans les communes et sur les réseaux sociaux.